



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 9485

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les moyens affectés aux hôpitaux publics, et tout particulièrement les moyens consacrés aux dépenses de personnel. En 1994, l'évolution du taux directeur de base sera limitée à 1 p. 100. Cette très faible progression ne permettra pas de maintenir les effectifs. En effet, la reconduction des moyens à structure constante nécessiterait une évolution moyenne départementale de l'ordre de 2 p. 100. Les dépenses autres que celles consacrées au personnel étant incompressibles, l'ajustement à la dotation attribuée à chaque établissement se fera par des réductions de postes. Or les conditions de travail des personnels hospitaliers sont déjà extrêmement difficiles du fait du manque de personnel. Cette situation pose deux problèmes : d'une part, celui de la qualité des soins et de l'avenir du service public hospitalier ; d'autre part, celui de l'emploi. En effet, 15 000 postes devraient être supprimés dans les hôpitaux en 1994 du fait des restrictions budgétaires. Et le recours accru aux contrats emploi-solidarité, outre qu'il ne permet pas de compenser le sous-effectif, apparaît de plus en plus comme une manière de précariser l'emploi dans le secteur hospitalier. Cette situation va à l'encontre de l'action menée par ailleurs par les pouvoirs publics, qui s'efforcent d'inciter les entreprises à la création d'emplois. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement concernant la mise en œuvre des accords Durieux sur les trente-cinq heures de nuit et de lui indiquer, de manière plus générale, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer au personnel hospitalier des conditions de travail permettant de garantir la qualité des soins dans le secteur public de santé.

Texte de la réponse

Le taux directeur pour 1994 est un taux de rigueur qui implique la participation du secteur public hospitalier à la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie et à la préservation du système national de protection sociale. Ce taux intègre néanmoins le financement des protocoles statutaires et indemnitaires en faveur des personnels et le taux de reconduction a été revalorisé pour prendre totalement en compte l'effet des mesures salariales prévues pour 1994. Il est cependant moins favorable s'agissant des autres dépenses de fonctionnement pour lesquelles un effort est demandé aux hôpitaux. Pour faire face à ces impératifs de maîtrise tout en assurant le maintien de la qualité des soins, les services de l'État seront appelés à faire une allocation différenciée des ressources entre les hôpitaux, en prenant en compte la nécessaire restructuration de l'offre de soins souhaitée par le Gouvernement. Dans ce cadre, les hôpitaux du secteur public, mais aussi du secteur privé, seront appelés à rationaliser et optimiser leur organisation et leur gestion en mettant en œuvre des mesures de redeploiement, de gains de productivité et de gestion adaptée de leurs effectifs. Par ailleurs, la mise en œuvre du protocole d'accord du 15 novembre 1991, dit « protocole Durieux » a, pour ce qui concerne la réduction à trente-cinq heures du travail hebdomadaire de nuit dans les établissements hospitaliers, connu un ralentissement du à des problèmes concrets d'application. Afin de remédier à cette situation, le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville et le ministre délégué à la santé ont diligenté une enquête de l'inspection générale des affaires sociales en vue de procéder à une évaluation d'ensemble de la situation. Des conclusions de cette enquête, il ressort que bien des établissements ont pu mettre en place cette mesure dans des

conditions satisfaisantes. Cependant les problemes d'application se sont effectivement poses dans un certain nombre de cas. Une circulaire a ete diffusee recemment, qui devrait permettre aux etablisements concernes de s'engager plus avant dans l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9485

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4571

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1954